

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

SIXIÈME SESSION

Projet de loi n° 229

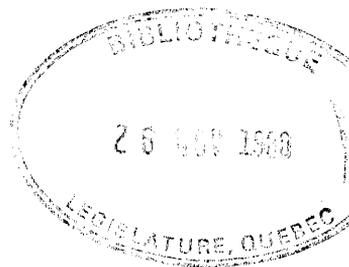
(PRIVÉ)

Loi concernant la ville de Schefferville

Première lecture

Deuxième lecture

Troisième lecture



PRÉSENTÉ

Par M. DENIS PERRON

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC

1980

Projet de loi n° 229

(PRIVÉ)

Loi concernant la ville de Schefferville

ATTENDU que la ville de Schefferville a intérêt à ce que ses pouvoirs soient augmentés afin de lui permettre de détenir des immeubles pour y loger ses employés et officiers;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. L'article 28 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) est modifié, pour la ville de Schefferville, par l'addition, après le sous-paragraphe 2° du paragraphe 1, du sous-paragraphe suivant:

«2°a. Construire, acquérir par achat, donation, legs ou autrement, des immeubles pour y loger ses employés, consentir des baux à cet effet et disposer de ces immeubles suivant le sous-paragraphe 2°;».

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.